

Compte-rendu

Séance du 21 août 2020

L'an deux mil vingt le vingt et un août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Taussac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC.

Date de convocation : 17 août 2020

Etaient présents : AMBLARD Jean-Pierre, AUSTRUY Serge, BELARD Catherine, BERTHOU Jean-Pierre, CAYZAC Raymond, CHAPELLE Julien, DEJOU Valérie, FONTANGE Daniel, GAILLAC Nadège, GALTIER Philippe, MERCADIER Michel, PLANCHARD Christine, SIOZADE Alain, TARRISSE Michel, VINCENT Pascale.

Madame BELARD Catherine, a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification horaire (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

Suite à la demande de l'agent en date du 12 août 2020 pour diminuer les horaires de 30 heures à 28 heures hebdomadaire à compter du 01 septembre 2020.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, Agent d'Accueil à la maison du bois et pour le centre d'accueil de Manhaval et Agent technique pour renforcer le service technique sur divers travaux;

- contractuels en référence au grade de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant **du 01 juillet au 31 août inclus de chaque année.**

OBJET : Création de poste permanent

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION

ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

La commune de Taussac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

OBJET : Maire Honoraire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur René PAGES, le titre de Maire Honoraire.

Il rappelle que Monsieur René PAGES a été conseiller municipal de 1977 à 1981, 1^{er} adjoint de 1981 à 1983 puis Maire depuis mars 1983 jusqu'aux dernières élections municipales de juin 2020, ce qui représente 43 années au service de la commune de Taussac dont 37 en qualité de Maire et mérite donc d'être honoré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Décide de nommer Monsieur René PAGES Maire Honoraire.

OBJET : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs municipaux a été faite le 12 décembre 2019. Le Conseil Municipal décide de réviser certains tarifs municipaux. Après avoir délibéré, il fixe les montants suivants :

Cimetière

Ouverture et fermeture casier colombarium	50 €
Une place au columbarium (plaque incluse) Durée 30 ans	800 €
Dispersion au Jardin du Souvenir + plaque	50 €
Concession perpétuelle	16 € / m ²

Bâtiments : Salle des fêtes et Salle de réunion

<u>Salle des Fêtes</u>	Particuliers de la Commune	50 €
	Associations	50 €
	Particuliers hors Commune	100 €
	Cuisine	100 €
	Caution Cuisine	300 €
	Club de Gym / Club de Country	100 €/an
	La sono	Gratuite

<u>Salle de réunion</u> « Ancien Presbytère »	Gratuite
--------------------------------------------------	----------

Cantine / Garderie Scolaire

Repas élève	GRATUIT
Repas Adultes	5 €
Garderie	GRATUIT

Terrains

<u>Participation occupation terrain</u>	Puy de Julhe	570 €/an (150€/ha)
	Trionac	57 €/an (150€/ha)
	Cancelade	242 €/an (150€/ha)

Loyers Logements

<u>Logements</u> Celui-ci est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) chaque année	Peyrat	515.73 € / mois
	Taussac	189.10 € / mois

OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232, fêtes et cérémonies.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MOdu 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il nous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel et aux personnes âgées au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, et départ à la retraite, mutations entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les frais liés à la location de différents matériels pour les diverses animations
- Les concerts et pots d'accueil servis dans le cadre des manifestations sportives, sociales, culturelles et touristiques,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits inscrits au budget.

OBJET : Vente de terrain à M. Clément LADRAS et Mme Céline ARFEUILLE domiciliés à Taussac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Clément LADRAS et Mme Céline ARFEUILLE, souhaitent acquérir deux parcelles de terrain à bâtir au lieu-dit « Puech de Lestrade » au village de Cancelade. Ces parcelles, cadastrées à la section E sous les numéros 1066 et 1107, ont respectivement une contenance de 1 293 m² et 302 m², soit une surface totale de 1 595 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de vendre les parcelles cadastrées à la section E sous les numéros 1066 et 1107, d'une contenance totale de 1 595 m² située au lieu-dit du « Puech de Lestrade » à Clément LADRAS et Mme Céline ARFEUILLE,

Fixe le prix de vente de cette parcelle à 10 € hors taxe le mètre carré, soit un montant HT de 15 950 €,

Dit que les frais pour parvenir à la vente seront à la charge des intéressés,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ainsi que les actes notariés pour parvenir à la vente.

OBJET : Indemnité de Conseil au Receveur Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux. Cette indemnité doit être votée à chaque changement de mandat électoral.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de Conseil au taux de 100 % de l'indemnité en vigueur à Madame ou Monsieur le receveur pour toute la durée de ses fonctions à la Trésorerie de l'Argence et du Carladez.

OBJET : Budget Commune, Décision modificative n° 02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour payer l'achat d'un détecteur de métaux.

OBJET : Désignation du correspondant « Sécurité routière »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Michel MERCADIER, Conseiller.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures Arrêté n° AR2020-07
Agent administratif	C	1	35 heures (C.D.D jusqu'au 31 décembre 2020)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures (à compter du 01/09/2020) Arrêté n° 2020-22 30 heures (avant le 01/09/2020)
Adjoint technique	C	1	35 heures Arrêté n° AR2020-06
Adjoint technique	C	1	35 heures (Stagiaire à compter du 01 aout 2020) Arrêté n° 2020-018

Adjoint technique	C	1	5 heures 36 minutes (C.D.I)
Adjoint technique	C	1	19 heures (C.D.D.)
FILIERE SCOLAIRE			
Agent Territorial Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles « ATSEM »	C	1	33 heures 12 minutes Arrêté n° AR2019-13
TOTAL		8	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 août 2020,

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Taussac sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération N°2013-21 du 06 août 2013.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Désigne**, pour représenter la Commune, Monsieur CAYZAC Jean Raymond lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **Autorise** Monsieur CAYZAC Jean Raymond à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements

publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopte à l'unanimité des voix.

Questions diverses :

M. le Maire fait le point sur diverses informations

‣ **Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène**

Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

- Commissaire titulaire : M. Daniel FONTANGE

- Commissaire suppléant : Mme Pascale VINCENT

‣ ADM

Formation des élus (Programme 2020)

‣ Elections sénatoriales du 27 septembre

Les candidats Florence CAYLA et Patrice PANIS souhaitent rencontrer les élus, mercredi 09 septembre 2020 à 14 heures.

‣ SMICA

Un devis a été demandé pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école, l'association des parents d'élèves va faire une demande de subvention auprès du crédit agricole.

‣ Extinction des lumières la nuit

L'éclairage nocturne a un impact économique, nous allons se renseigner sur les démarches.